

CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2022 à 20 heures

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de votants : 8 et 7 pour la délibération n°3
Nombre de procuration : 3

Date de convocation : 08/12/2022

Absent(s) : VERNAY Thomas, QUOILIN Manon

Présents : GRANON Jonathan, ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, GERY Mayeul,

Absents ayant donné procuration : GONTRAN Sandra à GRANON Jonathan, BINET Jean-Baptiste à ORAND Jean-Luc, LEPINAY Pascal à ORAND Marie-Claude

Secrétaire de séance : GRANON Jonathan

Signature du procès-verbal des délibérations du 25 novembre 2022

1. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il doit voter les tarifs de l'eau et les tarifs de l'assainissement pour l'année 2023, deux propositions de tarifs sont proposées afin de combler le déficit de fonctionnement de l'année 2022, l'augmentation des tarifs énergie prévue pour 2023, soit :

- Une augmentation de 6.2 %,
- Une augmentation de 6.9 % préconisée par Monsieur Rémy VERGNE, qui s'occupe des dossiers d'investissement (Pose des compteurs individuels et Assainissement les Combes),

Par rapport aux tarifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 Voix Pour, une augmentation de 6.20%, l'augmentation des tarifs suivant pour l'année 2023, L'augmentation des tarifs suivants pour l'année 2023 sera donc de 6.20%.

TARIFS EAU 2023

- Forfait fourniture eau (résident, gîte) : 162.38 € ;
- Redevance de remise en eau : 133.46 € ;
- Redevance raccordement au réseau d'eau potable : 422.82 € ;

TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

- Redevance assainissement : 111.68 € (seulement pour le hameau de Grimone, et pour les maisons situées Le Colombier en partie, Le Château, Le Village) ;
- Redevance raccordement à l'assainissement : 241.55€.

MONTANT DES REDEVANCES OBLIGATOIRES A L'AGENCE DE L'EAU pour l'année 2023

- La redevance pollution est inchangée par rapport à 2022 soit 0.28 € le m3,
- La redevance pour la modernisation des réseaux est inchangée par rapport à 2022 soit 0.16 € le m3 seulement pour le hameau de Grimone, et pour les maisons situées Le Colombier en partie, Le Château, Le Village.

NOTA : le volume à prendre en compte est de 65 m3 par branchement.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2022 à 20 heures

2. Approbation des études d'avant-projet et demandes de financement pour les travaux de pose des compteurs individuels d'eau potable de GLANDAGE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'eau potable et d'assainissement,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 février 2022 approuvant le programme de l'opération, son estimation financière globale et son plan prévisionnel de financement
- La délibération du Conseil Municipal du 11 février 2022 approuvant le choix de la société HYDRETUDES pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux précités,

CONSIDÉRANT :

- Les études d'avant-projet relatives à la pose des compteurs individuels d'eau potable, réalisées et présentées par le maître d'œuvre, permettant d'atteindre les objectifs fixés par le programme de travaux,
- Le montant total de ces travaux établi à **188 931 € HT** pour un coût global de l'opération établi à **218 881 € HT**,
- Le plan de financement prévisionnel qui en découle et la participation communale, déduction faite des subventions envisagées, estimée à **43 777 € HT**, selon la répartition suivante :

| - Recettes | - Détail / libellé | - Montant | - Taux |
|--|--|---------------------|-----------------|
| - DETR 2023 | Assiette subventionnée (218 881 € HT) | 54 720,00 € | 25,00 % |
| - DSIL | - | - | |
| - Conseil départemental Drôme | Assiette subventionnée (218 881 € HT) | 120 384,00 € | 55,00 % |
| - Agence de l'Eau RMC | - | - | |
| - Autre (préciser) | - | - | |
| - Sous-total (aides publiques) | - | 175 104,00 € | 80,00 % |
| - Autofinancement (fonds propres ou emprunt) | - | 43 777,00 € | 20,00 % |
| - Aide privée | - | - | |
| - Total prévisionnel € HT | - | 218 881,00 € | 100,00 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix POUR

- **APPROUVE** les études d'avant-projet présentées par le maître d'œuvre,
- **APPROUVE** le programme de l'opération, son estimation financière globale de **218 881 € HT** et son plan de financement prévisionnel,

CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2022 à 20 heures

- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Drôme et de l'État au titre de la DETR 2023 pour l'ensemble de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

3. Révision du montant de la mise à disposition du local communal pour l'Association l'Echo des Charrans suite à l'augmentation du prix de l'électricité

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et utile d'augmenter le montant de la mise à disposition du local communal pour l'Association l'Echo des Charrans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Madame TARPIN Nicole sort de la séance du Conseil Municipal pour affaire la concernant, mais propose de passer la mise à disposition à 50 € par mois,

Actuellement la mise à disposition du local communal est de 30 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter la mise à disposition du local communal,
- de passer le montant de la mise à disposition du local communal à :
 - 50.00 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal sera établi dans les plus brefs délais entre la Commune de GLANDAGE et Madame la Présidente de l'Association Echo des Charrans.

7 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX D'ABSTENTION

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame Le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Établir un montant de location du foyer communal pour les particuliers

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2011 fixant les tarifs de location du foyer communal,

Soit 40 € sans chauffage, 55 € avec chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De louer à hauteur de 25 € la salle du foyer communal, avec un chèque de caution de 40 € afin d'assurer le ménage en cas de nécessité, une attestation d'assurance sera réclamée à pétitionnaire.

8 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 VOIX D'ABSTENTION

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame Le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Modification du montant des devis (suite augmentation matières premières) pour les portes du foyer communal, de la porte et fenêtres de la mairie avec demande de subventions les plus élevées possibles aux différents organismes

5a/ Demande aide financière pour travaux de menuiserie foyer communal (portes)

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 28/05/2021, la commune de GLANDAGE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de GLANDAGE projette des travaux sur le bâtiment du Foyer Communal, consistant notamment à :

- *Remplacement de menuiserie (portes) au foyer communal de GLANDAGE – parcelle cadastrée G n°110 (rez-de-chaussée)*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 5 019.53 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 8 voix POUR

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de remplacement de menuiseries (portes) au foyer communal de GLANDAGE
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme une subvention la plus élevée possible.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2022 à 20 heures

5b/ Demande aide financière pour travaux de menuiserie MAIRIE (porte et fenêtres)

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 28/05/2021, la commune de GLANDAGE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de GLANDAGE projette des travaux sur le bâtiment du Foyer Communal, consistant notamment à :

- *Remplacement de menuiserie (porte et fenêtres) à la mairie de GLANDAGE – parcelle cadastrée G n°110 (étage) – secrétariat et salle de réunion*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 4 728.09 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 8 voix POUR,

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de remplacement de menuiseries (portes) au foyer communal de GLANDAGE
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme une subvention la plus élevée possible.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5c/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme relative aux travaux de menuiserie – (Bâtiment Mairie – foyer communal)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux de menuiserie doivent être engagés sur le Bâtiment de la Mairie et Foyer Communal – parcelle cadastrée G n°110,

Il s'agit de remplacer les portes du foyer communal et, la porte et fenêtres de la Mairie (secrétariat et salle de réunion)

Le coût de l'opération s'établit comme suit :

| Entreprises | Devis N° | Date | Montant € H.T | Montant € TTC |
|-----------------------------|----------|------------|-----------------|---------------|
| Menuiserie DUPUY et CROS | D220496 | 18/10/2022 | 4 728.09 | 5 673.71 |
| Menuiserie DUPUY et CROS | D220091 | 14/02/2022 | 5 019.53 | 6 023.44 |
| | | Total | 9 747.62 | |

CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal sollicite la subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Drôme et une aide financière la plus élevée possible auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Organismes | Montant € H.T | Taux en % | Montant sollicité en € |
|-----------------------------------|---------------|-----------|------------------------|
| SDED | 9 747.62 | 50 | 4 873.81 |
| Conseil Départemental de la Drôme | 9 747.62 | 30 | 2 924.29 |
| Part Communale | 9 747.62 | 20 | 1 949.52 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 8 Voix POUR ce projet, Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Publicité des actes

Le Conseil Municipal de Glandage

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la possession d'un site internet de la commune de Glandage « GLANDAGE – AUX PORTES DU VERCORS » et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie de Glandage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2022 à 20 heures

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Bulletin adhésion CAUE – Barème des Cotisations 2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au C.A.U.E de la Drôme afin de mener à bien les projets de la Commune de GLANDAGE au niveau de la qualité du cadre de vie, de la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (élément majeur de la politique du développement),

La commune de GLANDAGE s'engagerait à verser une cotisation de 909 € pour l'année 2022 correspondant à un potentiel financier de 119 813 euros. Cette adhésion donnerait droit à 4 jours d'invention de l'équipe CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR :

- DECIDE de verser une cotisation de 909 € au titre de l'année 2022 au CAUE de la Drôme
- CHARGE et DONNE signature à Madame Le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Signature Convention Tripartite d'objectifs avec le CAUE / CCD / COMMUNE DE GLANDAGE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs entre la Commune de Glandage, le CAUE de la Drôme et la Communauté de Communes du Diois, convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de bâtiments communaux, prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la Commune à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 8 voix POUR /

- Approuve cette convention d'objectif,
- Charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9. Questions diverses

- Chapelle de Borne : réponse et solutions possibles pour envisager la désaffectation du bâtiment,
- Modification des plans SIG réseaux – attendre la réalisation des nouvelles opérations de travaux sur réseau,
- Isolation extérieure des maisons forestières,

Ces 3 points seront abordés à l'ordre de jour lors d'un prochain conseil municipal.

Fin de la séance du Conseil Municipal du 16/12/2022 à 20 h 52 minutes

Le secrétaire de Séance
Jonathan GRANON



Le Maire
Marie-Claude ORAND

